



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

« CONCERNANT LES COUPES »

District de la Loire

Tél : 04.77.92.28.70

Article 1

L'arbitrage sera assuré par les Arbitres du District qui seront désignés par la Commission des Arbitres. La commission se réserve le droit de désigner des délégués, ou des arbitres assistants pour des matches qu'elle jugera utiles. Les frais d'arbitrage sont à la charge des deux clubs.

Article 2

L'arbitre peut être invité par les clubs en présence à visiter le terrain de jeu, une heure avant le match, et il ordonnera, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu. Les réclamations concernant le terrain ne pourront être faites qu'au plus tard, 45 minutes avant l'heure officielle du coup d'envoi de la rencontre.

Article 3 - Tenue et Police - Protection des Arbitres - Suspensions

Application des articles 39, 43 et 50 des R.S. de la Ligue. Cependant, les joueurs exclus doivent adresser un rapport à la C.D.D. ainsi que les clubs sur le terrain desquels des incidents auraient eu lieu avant, pendant ou après un match. Ce rapport devra être adressé dans les 24 heures (jour ouvrable) qui suivront le match.

Article 4 - Durée des Matches

Même système que celui des coupes F.F.F. seniors, c'est-à-dire durée légale, plus éventuellement prolongation (2 x 15') plus éventuellement coups de pied au but.

Article 5

Un club déclarant forfait doit aviser par lettre recommandée avec AR son adversaire et la Commission du District 8 jours avant la date du match.

Tout forfait déclaré après un délai de huit jours ou sur le terrain peut entraîner, outre le remboursement des frais, une suspension, une amende, etc., fixées par la Commission du District.

Tout cas d'espèce sera examiné par la Commission qui, au besoin, pourra déroger.

Article 6 - Réservé

Article 7

Un club déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, une autre rencontre sous peine de suspension du club et des joueurs.

Article 8 - Retour de la Feuille de Match

La feuille de match devra être parvenue au District le LUNDI avant 18 h 00, suivant le match sous peine de match perdu pour l'équipe responsable de la feuille de match :

- a) club gagnant,
- b) match non joué, club visité ou organisateur.

Article 9 - Réclamation - Appels

Application des articles 35 et 36 des Règlements Sportifs du District. Cependant, et pour les réclamations le délai d'envoi est de 48 heures (jours ouvrables)

Article 10 - Récompense

Le club vainqueur de la coupe en aura la garde pour un an. Des récompenses seront offertes aux joueurs des deux équipes finalistes (15 par équipe). Un fanion sera remis définitivement, chaque saison, au club vainqueur.

Article 11 - Droit d'Engagement - Amende

Le montant du droit d'engagement et des amendes sera fixé chaque année par l'Assemblée du District pour non-retour de la coupe, forfait, licence manquante, non-retour de la feuille de match.

Article 99

Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.